



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 19/02/2021
Date d'affichage de la convocation : 19/02/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 25/02/2021

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26 FEV 2021 SLOW

ID : 033-213301435-20210225-2021_009-DE

Délibération n° 2021 - 09

Judi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq du mois de février à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix neuf février deux mille vingt et un

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS - Johann PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF

Vincent TRISTRAM procuration à Benoît DULAU

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne JEANDONNET

DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DU GRAND CUBZAGUAI - COMMUNAUTÉ DES COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Grand Cubzaguais - Communauté de communes du 04 février 2021,

Vu le projet annexé à la présente délibération de pacte de gouvernance,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L.5211-11-2 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT). Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres. C'est un avis simple qui doit être rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2020, le Grand Cubzaguais - Communauté des communes a délibéré à l'unanimité son engagement dans la rédaction d'un pacte de gouvernance facultatif entre les communes et l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26 FEV. 2021

ID : 033-213301435-20210225-2021_009-DE

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 4 février 2021, réceptionnée en Mairie le 8 février 2021, le Grand Cubzaguais – Communauté des Communes a fait parvenir à la Commune le document de travail afin que cette dernière puisse donner son avis sur le projet de pacte de gouvernance.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 du CGCT ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêts communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 du CGCT ;
5. La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétence qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6. Les conditions dans lesquelles l'exécutif de l'Etablissement Public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance afin de pouvoir transmettre ce dernier au Grand Cubzaguais – Communauté de communes.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur la rédaction du projet de Pacte de Gouvernance,
- **SOUHAITE** avoir une réflexion sur l'application du Pacte de Gouvernance, afin de s'assurer d'une prise de décision plus participative, s'appuyant sur des échanges en amont.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire

Alain TABONE